

ECONOMIE

Hausse

Hôtellerie-restauration: la CFDT va signer l'accord pour la revalorisation des salaires

Le deuxième syndicat de la profession a annoncé mardi 21 décembre sa décision de signer cet accord, qui prévoit une rémunération minimum supérieure de 5% au smic

Par l'Opinion

22 décembre 2021 à 12h45



Les négociations ont porté leurs fruits. La CFDT a annoncé mardi 21 décembre vouloir signer l'accord sur la **hausse des salaires** dans l'hôtellerie-restauration, secteur durement touché par la crise sanitaire liée à la pandémie de la Covid-19, rapporte **BFMTV**. Cet accord a été négocié avec le patronat, qui a soumis une nouvelle grille des salaires avec, à la clé, une rémunération minimum supérieure de 5% au **smic**, ainsi qu'une « augmentation moyenne de 16,33 % » de l'ensemble de la grille actuelle des rémunérations des employés.

Le deuxième syndicat de l'hôtellerie-restauration a quant à lui requis, à l'origine, « une augmentation des minima salariaux de 25% », ainsi qu'une augmentation globale de la grille « plus conséquente », cite BFMTV. Toutefois, la CFDT s'est dite consciente de « l'effort du patronat qui a concédé une avancée inédite dans le secteur ».

D'autres volontés. Cet accord pourrait donc bien entrer en vigueur, étant donné que la CFDT détient 30,94 % de représentativité dans la profession. En effet, les accords de branche peuvent être validés grâce à la signature de syndicats pesant au moins 30 % de représentativité. Toutefois, les organisations syndicales avec au moins 50 % de représentativité ne doivent pas s'y opposer, auquel cas les accords seraient menacés.

Dans un communiqué cité par BFMTV, la CFDT a par ailleurs souligné sa volonté de mettre fin au « système dérogatoire des majorations des heures supplémentaires », mais réclame aussi la « majoration du travail de nuit, du week-end et des jours fériés » ainsi que « l'encadrement et l'indemnisation des coupures ».

De son côté, Didier Chenet, président du Groupement national des indépendants de l'hôtellerie-restauration (GNI), a affirmé qu'« aucun autre syndicat » n'avait fait part, pour l'heure, de son intention de signer cet accord sur la hausse des salaires. Cela restera en revanche possible jusqu'au 17 janvier. « C'est une grille mûrement réfléchiée et travaillée, nous avons réalisé des efforts considérables particulièrement dans la situation que nous connaissons », a salué Didier Chenet.